

# Assurance-vie : quelle fiscalité en cas de rachat ou au terme du contrat ?

Les produits du contrat d'assurance-vie sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux en cas de rachat / terme ou lors de leur transformation en capital.

## BON À SAVOIR

Les produits du contrat d'assurance-vie (nets de frais) sont imposables uniquement en cas de rachat ou au terme du contrat



Un abattement de 4600 euros par personne et par an (soit 9200 euros pour un couple) s'applique dès les 8 ans du contrat



Les modalités d'imposition dépendent de l'ancienneté du contrat et de la date de versement des primes (avant ou après le 26 septembre 2017)



Les prélèvements sociaux s'appliquent aux produits générés par les primes versées sur le fonds en euros à la fin de chaque année civile<sup>(1)</sup>



Les prélèvements sociaux associés aux gains générés par les unités de compte sont dus au moment du rachat



(1) Le solde (produits nets de prélèvements sociaux) est définitivement acquis et devient producteur d'intérêt.



## Produits nets de frais associés à des versements effectués

### Jusqu'au 26 septembre 2017

Contrat de	Taux d'imposition	Prélèvements sociaux	Abattement annuel
<b>0 à 4 ans</b>	Barème progressif de l'impôt sur le revenu <b>ou</b> Prélèvement Libératoire Forfaitaire (PLF) de <b>35%</b>	<b>17,2%</b>	<b>Non</b>
<b>4 à 8 ans</b>	Barème progressif de l'impôt sur le revenu <b>ou</b> Prélèvement Libératoire Forfaitaire (PLF) de <b>15%</b>	<b>17,2%</b>	<b>Non</b>
<b>+ de 8 ans</b>	Barème progressif de l'impôt sur le revenu <b>ou</b> Prélèvement Libératoire forfaitaire (PLF) de <b>7,5%</b>	<b>17,2%</b>	<b>Oui</b>

### Depuis le 27 septembre 2017

Taux d'imposition	Prélèvements sociaux	Abattement annuel
Barème progressif de l'impôt sur le revenu <b>ou</b> Prélèvement Libératoire Forfaitaire (PLF) de <b>12,8%</b>	<b>17,2%</b>	<b>Non</b>
Barème progressif de l'impôt sur le revenu <b>ou</b> Prélèvement Libératoire Forfaitaire (PLF) de <b>12,8%</b>	<b>17,2%</b>	<b>Non</b>
Barème progressif de l'impôt sur le revenu <b>ou</b> Prélèvement forfaitaire : • 7,5% (jusqu'à 150 000 € de capital) • et 12,8% (fraction du capital excédent 150 000 €)	<b>17,2%</b>	<b>Oui</b>

## Cas d'exonération d'impôts et prélèvements sociaux sur les produits des contrats

Contrat souscrit **Avant 1983**

### Motif d'exonération

Contrat souscrit **Depuis 1983**

**EXONÉRATION TOTALE**

Versements effectués avant 1998

Versements effectués avant le 10 octobre 2019

Dénouement pour accident de la vie<sup>(1)</sup>

Liquidation sous forme de rente viagère<sup>(2)</sup>

Exonération dans la limite de 4600 € par an et par personne (9200 € pour un couple)

**EXONÉRATION TOTALE**

(1) Accident de la vie touchant le souscripteur, son partenaire ou son partenaire de pacs ; licenciement (hors rupture conventionnelle) du contrat de travail, fin de CDD ou révocation d'un mandat social), mise à la retraite anticipée, survenance d'une invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie, ou cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire.

(2) La rente sera imposable sur une quote-part de son montant variable selon l'âge de l'épargnant, en tant que rente viagère à titre onéreux.

### AVERTISSEMENT

Le contenu est proposé à titre informatif et ne constitue pas un conseil de la part de Gaipare. L'investissement sur les marchés financiers expose à un risque de perte en capital. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

Les informations présentées correspondent au cadre fiscal et juridique en vigueur en France en mai 2024.